

REGLEMENT INTERIEUR DU PARCOURS ACROBATIQUE ARTIFICIEL EN HAUTEUR A PRATIQUE AUTONOME

L'ACCES AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

IndUp est un parcours acrobatique artificiel dont la pratique est autonome dans le sens précisé par l'instruction du Ministère de la Jeunesse et des Sports N° 01-145 JS du 1^{er} Août 2001 :
« ...Il s'agit de parcours acrobatiques en hauteur dont l'accès est ouvert au public qui pratique sans encadrement ou accompagnement spécifique.
L'exploitant, dans le cadre de sa responsabilité générale, est chargé d'informer les pratiquants sur les conditions d'utilisation des installations et de procéder à la surveillance du site... »

En accédant sur l'un des parcours IndUp ou plus simplement en tant que visiteur, vous acceptez l'intégralité des clauses du présent règlement.

Vous évoluez sur le site et/ou sur le (s) parcours à vos risques et périls et responsabilités qui peuvent être mis en œuvre ou en cause, si vous avez contrevenu aux règles et dispositions figurant dans le présent règlement intérieur. Notre société ne pourra pas être tenue comme responsable en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Une tenue adéquate est conseillée : jogging ou équivalent, basket ou chaussures de montagne. Prévoyez des cordons d'attache pour les lunettes. Prévoyez un élastique pour les cheveux. Éviter les shorts.

La promiscuité avec les éléments naturels peuvent dans certains cas entraîner des tâches sur les vêtements. La société organisatrice conseille aux participants de privilégier des tenues qui ne sont pas fragiles et ne pourra être tenue responsable de ses salissures ou dégradations de vêtements.

1- **Droit d'entrée:**

Tarifs : Voir à l'accueil.

Le droit d'accès IndUp ne donne pas droit à entrer chez RECREAKID et inversement. Vous devez vous acquitter d'un droit d'entrée supplémentaire.

L'accès aux installations est formellement interdit au public en dehors des heures et des jours d'ouverture.

2- **Pratique autonome de l'activité**

2.1- Cette activité n'est pas encadrée. Elle est surveillée depuis le sol par le personnel.

2.2- L'utilisateur se déplace en toute autonomie. Avoir souscrit au préalable une assurance en responsabilité civile.

2.3- Le pratiquant utilise les équipements et les installations à ses risques et périls.

2.4- A lui ou à ses tuteurs légaux de juger si ses capacités physiques lui permettent la pratique de cette activité. Le pratiquant doit remplir l'ensemble des conditions physiques et psychiques nécessaires. Ne pas être enceinte ou avoir accouchée depuis moins de 6 mois. Ne pas être asthmatique grave, épileptique... Ne pas avoir peur du vide.

2.5- Notre société ne saurait être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte des effets personnels des clients comme des personnes l'accompagnant sur le site, ni des objets qui lui sont confiés à l'accueil ou au personnel du parc.

2.6- Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable lors de l'inscription et il devra rester présent sur le site pendant toute la durée de l'activité.

2.7- Un adulte responsable doit obligatoirement suivre dans le parcours les enfants de moins de 6 ans, et donc s'acquitter du droit d'entrée.

2.8- Être âgé de 5 ans à 10 ans, minimum 1m20 pour pratiquer le parcours BAS et être âgé de 11 ans ou +, minimum 1m40 pour pratiquer le parcours HAUT. Si les deux conditions d'âge et de taille ne sont pas remplis, l'opérateur pourra refuser l'accès au parcours.

REGLEMENT INTERIEUR DU PARCOURS ACROBATIQUE ARTIFICIEL EN HAUTEUR A PRATIQUE AUTONOME (suite)

3- Sécurité

3.1- Avant le départ, les participants doivent obligatoirement assister et participer au briefing (instructions). Il permet de montrer et de mettre en pratique des règles de sécurité et l'adaptation au matériel ainsi qu'aux différentes sortes d'ateliers. Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par IndUP et vérifié avant chaque départ. **Vous n'êtes pas autorisés à le mettre ou à le retirer vous-même.**

3.2- Le participant est responsable de l'observation des consignes de sécurité. Toute personne, qui à l'issue du briefing ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à son évolution de façon autonome devra renoncer à pratiquer l'activité.

3.3- Il doit constamment assurer personnellement son déplacement sur la structure.

3.4- Il doit suivre la signalétique. En cas de problème, prévenir un opérateur par tout moyen utile.

3.5- Il doit rester en permanence relié aux câbles de sécurité. Il est strictement interdit d'interrompre et/ ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un Opérateur.

3.6- Il prend toutes les dispositions pour éviter tout accident, et notamment de s'attacher les cheveux pour éviter le risque d'arrachement, vider ses poches (risque de chute d'objets), enlever les effets personnels qui peuvent représenter un danger lors de l'activité (bijoux, sacs,...), etc... Ne pas utiliser le téléphone portable pendant le parcours et NE PAS FUMER ! Le port du sac ou sac à dos est interdit pendant la pratique du parcours.

3.7- Une seule personne à la fois par atelier. 2 personnes maximum par plate forme.

3.8- En cas d'intempérie, si l'activité s'avère pouvoir devenir dangereuse, elle doit obligatoirement prendre fin dès la consigne donnée par les responsables. **De façon plus générale, les encadrants se réservent le droit d'interrompre toutes les activités s'ils jugent que la sécurité des participants est compromise, sans contrepartie financière.**

4- Matériel

4.1- Il sera remis à chaque participant un équipement de protection individuel (boudier + ligne de vie continue + longe + mousqueton + poulie)

4.2- Le pratiquant conserve son matériel tout au long du parcours et ne le prête à personne.

4.3- L'utilisation de son propre matériel est interdite.

5- Exclusion du site

Les encadrants se réservent le droit d'exclure, toute personne ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour autrui, irrespectueux des personnes, des installations et/ou ne respectant pas le présent règlement.

6- Généralités

6.1- Les participants s'engagent à pratiquer l'activité en toute courtoisie et dans la bonne humeur. L'accès au parc est strictement réservé à la clientèle d'INDUP.

6.2- Les participants s'engagent à respecter l'environnement et les équipements (plate forme, câbles, panneaux, Equipements de Protection Individuels).

6.3- Les chiens et autres animaux sont interdits dans l'enceinte.